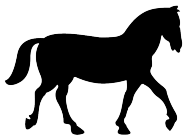
RÉGION NORMANDIE



Soutien aux investissements des entreprises équines de demain

Objectifs

Face à l'évolution constante de leur environnement, pour rester performantes, les entreprises équines doivent s'adapter et se développer pour préparer l'avenir, gagner en compétitivité et accroître leur résilience.
Elles ont ainsi besoin d'infrastructures, d'équipements et de matériels de qualité, spécifiques à leurs besoins.
La Région Normandie souhaite poursuivre l'accompagnement des investissements des entreprises en cohérence avec les enjeux de demain :

- Adaptation aux enjeux environnementaux et climatiques,
- Meilleure prise en compte du bien-être animal
- Baisse de la pénibilité du travail,
- Innovation numérique et anticipation des risques sanitaires.

Bénéficiaires

• Les exploitants agricoles individuels affiliés à la MSA à titre principal ;
• Les personnes morales exerçant une activité agricole et dont le dirigeant est affilié à la MSA à titre principal ;
• Justifier d'un diplôme agricole équin (voir liste dans les documents ci-dessous).

SONT INELIGIBLES :

• Les établissements d'enseignement et/ou de recherche agricoles.
• Les structures relevant du régime du micro-bénéfice agricole ; ainsi que les exploitants agricoles cotisants solidaires ;
• Les SAS et SCI ;
• Les entreprises existantes depuis plus de 3 ans au moment du dépôt de la demande d'aide ayant des FONDS PROPRES NEGATIFS.

Caractéristiques de l'aide

Le plancher des dépenses éligibles est fixé à 10 000 € et le plafond des dépenses éligibles à 150 000 € sur la durée totale de la programmation (2023-2027).
Taux d'aide de base : 20% (répartition Région 8% FEADER 12%)
Taux d'aide de base + Taux d'aide si EquuRES (Environnement et bien-être animal et/ou bien-être au travail et/ou si membre du Réseau des Clubs d'Excellence en Normandie : 25% (répartition Région 10% FEADER 15%).

Le dossier de demande d'aide doit être déposé par la structure potentiellement bénéficiaire de l'aide. Tout dossier déposé par une structure tierce, sera déclaré irrecevable.
Le projet ne doit pas avoir débuté (devis signé, bon de commande validé, versement d'arrhes, d'acomptes…) avant la date de dépôt de la demande d'aide.

Un seul dossier pourra être retenu par bénéficiaire sur l'ensemble de la période de la programmation du PSM 2023-2027.

Le projet d'investissement doit être localisé sur le territoire normand ains que le siège social de l'entreprise.
La structure devra justifier plus de 80% de son chiffre d'affaires via l'activité équine.
Le porteur de projet devra justifier d'un diplôme agricole équin.

Dépenses éligibles (sous réserve du respect de la liste de la nature des dépenses) :
Hébergement des chevaux prenant en compte le bien-être équin et la baisse de la pénibilité au travail
Equipements pour le travail ou le repos des chevaux
Amélioration des conditions de travail
Limiter l'impact environnemental
Surveillance / sécurité sanitaire/ reproduction

Pour plus de détail des dépenses éligibles ou inéligibles, voir le dispositif ci-dessous.

NB : Les bâtiments de stockage et leur remise ainsi que les travaux d'entretien courant et le renouvellement de matériel sont complètement inéligibles. La remise en état notamment des sols de carrière/ manège/ rond de longe/ rond d'Havrincourt/ clôtures sont également inéligibles sauf en cas de

reprise de la structure dans les 12 mois avant le dépôt de la demande d'aide).

La subvention sera versée sur la base de factures acquittées par le porteur de projet (relevés bancaires à l'appui) le crédit-bail ainsi que le leasing ne sont pas éligibles !
Conseils
Avant de déposer votre demande, bien prendre connaissance des conditions d'éligibilité et de sélection du dispositif (document à télécharger en bas de cette page), ainsi que du guide « Guide Téléservice »
Pour déposer votre dossier, cliquer sur le bouton à gauche de cette page :
"Déposer une demande"

Informations Autres :

Pour les nouveaux installés ou personnes ayant un projet d'installation, le dispositif Normandie Démarrage Installation peut aussi être sollicité :
https://www.normandie.fr/normandie-demarrage-installation

La Région propose enfin des aides en faveur de prestations de conseil individuel réalisées par des structures agréées par la Région Normandie. Ces prestations de conseil s'adressent aux agriculteurs, aux professionnels de la filière équine ainsi qu'aux candidats à l'installation.
https://www.normandie.fr/conseil-agricole-strategique-environnemental-et-economique-cas2e-2024-2026

Contacts

Contact

Filière Equine

Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines

Service Économie Équine

02 31 15 13 80

economieequine@normandie.fr

Pour trouver une aide adaptée: prenez rendez-vous en un clic avec Normandie Agri Contact
Qu'il s'agisse d'installation, d'innovation, d'investissements, de développement ou de nouvelles pratiques, il existe sûrement une aide régionale adaptée à votre projet agricole. Avec *Normandie Agri Contact*, prenez facilement rendez-vous avec les services de la Région. Parce que, bien souvent, rien ne vaut un échange

direct pour y voir plus clair.

Cofinancé par l’Union européenne avec le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)

